

COMMUNIQUE
11 décembre 2008

**Suppression de la demi part pour les parents isolés :
une nouvelle injustice qui va pénaliser en premier lieu les femmes !**

L'amendement « Marini », visant à supprimer la demi-part supplémentaire (dans le calcul de leur impôt sur le revenu) dont bénéficient les parents isolés n'ayant plus d'enfant charge a été adopté par le Sénat. Rappelons que l'avantage en impôt procuré par cette demi-part est plafonné à 855 euros et que cette mesure concerne 4 350 000 personnes.

C'est au nom du « principe d'égalité devant l'impôt » que ce député UMP a fait voter cette mesure. Pourtant, si on parle d'égalité, il faudrait commencer par s'attaquer aux *mesures fiscales dérogatoires (dont le nombre et le coût global s'accroissent au fil des années) qui bafouent quotidiennement ce principe*. Rappelons aussi le paquet fiscal de l'été 2007 et le bouclier fiscal de 2008 qui favorisent les plus privilégiés !

Si, vraiment, l'égalité devant l'impôt devient une priorité, alors il faut rappeler que d'autres mesures, plus urgentes et plus justes, doivent être prises en priorité.

Il en va ainsi de l'imposition des revenus de l'épargne (revenus de capitaux mobiliers, plus values...) puisque ces revenus sont imposés au taux proportionnel et non au barème progressif de l'impôt sur le revenu (IR) comme les salaires ou les pensions par exemple ; taux proportionnel qui favorise les contribuables les plus aisés imposés au taux marginal de 40 %... La rupture d'égalité devant l'impôt est ici évidente mais, curieusement, il se trouve peu de monde pour la dénoncer et vouloir la corriger. Vouloir rétablir l'égalité devant l'impôt commanderait d'imposer tous les revenus selon le barème progressif de l'Impôt sur le revenu.

Il en va également des multiples niches fiscales dont peu de foyers bénéficient. Rappelons que le Conseil des impôts avait établi en 2000 que, s'agissant de l'Impôt sur le revenu, les 10 % des ménages les plus aisés bénéficiaient à eux seuls de 86 % des réductions directes d'impôt et de 36% des déductions du revenu imposable ...

Faut-il rappeler que cette mesure va pénaliser en premier lieu les femmes, très majoritairement concernées et qui subissent déjà de nombreuses inégalités, par exemple en matière de salaires ou de retraites. Avec cette mesure, des personnes aux revenus modestes qui n'étaient pas imposables vont le devenir avec les conséquences en cascade sur la taxe d'habitation par exemple.

Les priorités de ce gouvernement restent toujours celles de faire payer les personnes les plus modestes et d'exonérer les plus riches.

L'Union syndicale Solidaires exige que cette mesure soit abandonnée !

Téléphone : 01 58 39 30 20 Télécopie : 01 43 67 62 14	contact@solidaires.org	www.solidaires.org
--	-------------------------------	---------------------------